



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Patricia RIDEL), Florent BUSSY, Frédéric CANTO (hormis de la question n°11 à la question n°14), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (à partir de la question n°8), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°3 jusqu'à la question n°5, puis à partir de la question n°7), Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST, René DESPREZ (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Isabelle DUBUFRESNIL (à partir de la question n°7), Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°8), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (et pour Jean-Henri DUFILS), André GAUTIER (à partir de la question n°5), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Dominique PATRIX), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (à partir de la question n°2 et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY, Guy SENECAL, Véronique SENECAL et Frédéric WEISZ.

Absents : Frédéric CANTO (de la question n°11 à la question n°14), Yoann COLLIN (de la question n°1 à la question n°7), Olivier DE CONIHOUT (aux questions n°1 et n°2, puis n°7), Isabelle DUBUFRESNIL (de la question n°1 à la question n°6), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à François GARRAUD), Marie-Laure DUFOUR (de la question n°1 à la question n°7), Dominique GARCONNET, André GAUTIER (de la question n°1 à la question n°4), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie OUVRY (à la question n°1), Dominique PATRIX (donne procuration à François LEFEBVRE), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Patricia RIDEL (donne procuration à Marie-Luce BUICHE) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Nicolas LANGLOIS.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	38
Procurations :	6
Votants :	44

## RESSOURCES HUMAINES

### Régime indemnitaire de la filière culturelle

### EXPOSE DES MOTIFS

*Dieppe-Maritime a délibéré le 3 octobre 2017 afin d'instituer un régime indemnitaire pour les agents de la filière culturelle et notamment pour le cadre des assistants d'enseignement artistique.*

*Au regard de la création du poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale prévu dans la modification du tableau des effectifs précédemment évoquée, il convient de modifier la délibération du 3 octobre 2017 afin d'ajouter le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et d'attribuer le régime indemnitaire suivant les mêmes critères d'attribution précisés dans la délibération susvisée.*

<b>FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>					
Cadre d'emplois et grades	Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement Montant annuel			Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	
	Montant annuel 1 <sup>ère</sup> heure	Montant annuel par heure au-delà de la 1 <sup>ère</sup> heure	Montant horaire annuel	Part fixe	Part variable
<b>PROFESSEUR D'ENS. ARTISTIQUE</b>					
Professeur hors classe	1 715.06 €	1 429.22 €	49.63 €	1 213.56 €	1 425.86 €
Professeur de classe normale	1 559.15 €	1 299.29 €	45.11 €		
<b>ASSISTANT D'ENS. ARTISTIQUE</b>					
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> cl	1 143.37 €	952.81 €	33.08 €	1 213.56 €	1 425.86 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	1 039.42 €	866.19 €	30.07 €		
Assistant d'enseignement artistique	988.04 €	823.37 €	28.58 €		

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

VU le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

VU le décret n° 2005-256 du 17 mars 2005 portant adaptation des modalités de versement de certaines indemnités relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,



VU l'arrêté du 20 août 2021 modifiant l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération en date du 3 octobre 2017 attribuant le régime indemnitaire au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

VU sa délibération en date du 4 octobre 2022 modifiant le tableau des effectifs et la création du poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 21 septembre 2022,

CONSIDERANT le recrutement d'un professeur d'enseignement artistique de classe normale,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération du 3 octobre 2017 afin d'ajouter le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et d'attribuer le régime indemnitaire suivant les mêmes critères d'attribution précisés dans la délibération susvisée,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'institution du régime indemnitaire pour les professeurs d'enseignement artistique,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.